

Le Conseil de l'Europe veut lutter contre les « stéréotypes » de genre, notamment par le biais des médias

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 29 mai 2010

Il faut de nouvelles mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, a conclu la Conférence du Conseil de l'Europe réunie à Bakou (Azerbaïdjan) en début de semaine. Les ministres responsables de l'Égalité des 47 États du COE sont d'accord pour mettre cette question au cœur de toute politique dans une « démarche intégrée », et pour « intégrer une dimension de genre dans les budgets publics ». Autrement dit, ne rien faire, ne rien dépenser qui ne favorise l'égalité ou du moins ne la fasse pas diminuer.

Voici quelques extraits significatifs de la [Résolution](#) sur laquelle se sont mises d'accord les parties, elles vont des quotas en politique et de l'« action positive » (discrimination positive) à la mise en place d'une égale participation aux tâches ménagères des hommes et des femmes, en passant par l'écoute et le financement des ONG œuvrant pour l'égalité (traduisez : l'idéologie de genre) et la manipulation des instances éducatives et des médias :

8. Constatant que malgré des changements positifs et significatifs, tant législatifs que politiques, et malgré les progrès accomplis dans le domaine de l'égalité de jure, la réalisation de l'égalité de facto demeure un défi en raison des relations de pouvoir déséquilibrées, des inégalités salariales, d'une répartition des responsabilités et d'un accès aux ressources économiques, sociales et culturelles très inégaux dus à la persistance de rôles traditionnels prédominants conduisant à un manque de respect et de protection des droits humains des femmes ;

11. Convaincus que le fossé entre l'égalité de jure et de facto ne peut être comblé que par l'adoption de législations, de politiques et de programmes spécifiques et par leur mise en œuvre au moyen d'actions positives et de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire ;

12. Convaincus que, dans une situation économique et sociale difficile où tous les États membres sont confrontés à des contraintes budgétaires, la réalisation de l'égalité de jure et de facto entre les femmes et les hommes, en offrant tous les avantages d'une société active utilisant pleinement les compétences, les talents et la créativité de tous ses membres, peut contribuer à l'amélioration de cette situation.

18. Abroger dans la législation nationale toutes les dispositions discriminatoires contraires à l'égalité entre les femmes et les hommes et mettre en place les mécanismes nécessaires à l'application et au contrôle de la législation, notamment par l'enregistrement de plaintes en cas de violation ;

24. Encourager les mécanismes nationaux, les ONG et autres associations qui œuvrent à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, à coopérer étroitement lors des différentes étapes de mise en œuvre des politiques d'égalité ;

25. Soutenir les ONG et autres associations, notamment en leur donnant les moyens de renforcer leur rôle dans l'établissement de l'égalité de facto entre les femmes et les hommes.

28. Encourager l'indépendance économique des femmes et leur autonomisation en garantissant le respect de l'égalité des chances sur le marché du travail et dans la vie économique, notamment par la mise en œuvre des mesures prioritaires préconisées dans la Recommandation R (96) 5 sur la conciliation de la vie privée et familiale dans des domaines telles que :

- l'aménagement du temps de travail;

- la suppression des discriminations entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, notamment les inégalités salariales;

- le développement des services, avec les moyens financiers appropriés, en faveur des familles;

- l'adaptation des régimes de sécurité sociale et fiscaux à la diversité croissante des modèles de travail;

- l'aménagement des rythmes et des programmes scolaires ;

- le partage égal des soins aux personnes et des responsabilités au sein du foyer.

Lutte contre les stéréotypes de genre, notamment dans l'éducation et les médias

31. Prendre les mesures nécessaires, y compris en y incluant les hommes, pour combattre et éliminer les stéréotypes de genre dans tous les domaines de la vie, notamment en encourageant la présentation non stéréotypée des femmes et des hommes dans la vie publique ;

32. Encourager l'utilisation d'un langage non sexiste et adapter le langage utilisé dans les textes juridiques, dans l'administration publique et l'éducation au principe d'égalité entre les femmes et les hommes ;

33. Prendre les mesures nécessaires pour intensifier le rôle de l'éducation dans la lutte contre les stéréotypes et dans la promotion de l'égalité de facto ;

34. Donner aux garçons et aux filles une éducation exempte de stéréotypes de genre qui défend l'égalité entre les femmes et les hommes et mettre en œuvre à cette fin les mesures figurant dans la Recommandation CM/Rec (2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation ;

35. Etablir une communication régulière avec les organisations de médias pour promouvoir, tout en respectant pleinement la liberté et l'indépendance des médias, une image non stéréotypée des femmes et des hommes, fondée sur le respect de la personne et de la dignité humaine ainsi que le développement de codes de conduite pour les professionnels des médias ;

36. Conformément à la Recommandation n° R (84) 17 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias, soutenir la formation et la sensibilisation des étudiants en journalisme et des personnels des médias aux questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'utilisation d'un langage non sexiste dans les médias et aux moyens d'éviter les stéréotypes de genre et le sexisme ;

37. Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes à des postes de direction dans les médias, notamment dans la gestion, la programmation et les organes de régulation.

Les ministres ont également signé un [Plan d'action](#) qui orientera les travaux du Conseil de l'Europe au cours des mois et années à venir tout en donnant des idées aux gouvernements des pays membres. Il répète bien sûr dans une certaine mesure la Résolution citée ci-dessus ;

nous en retiendrons pour aujourd'hui – à côté d'un plaidoyer pour les droits des jeunes filles homosexuelles, transgenre, etc. – ce qui concerne les médias.

V. COMBATTRE LES STÉRÉOTYPES DE GENRE DANS LES MÉDIAS ET DANS L'ÉDUCATION

a. Rédiger un manuel sur les stratégies pour combattre les stéréotypes de genre dans les médias en coopération avec le Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC) ;

b. Identifier et diffuser des bonnes pratiques sur les codes de conduite adoptés par les médias pour traiter des stéréotypes de genre ;

c. Développer d'autres activités en coopération avec le Comité directeur pour l'éducation (CDED) et la Direction de la Jeunesse du Conseil de l'Europe pour l'élimination des stéréotypes de genre dans l'éducation formelle et non formelle ;

d. Conformément à la Recommandation N° R(90)4 sur l'élimination du sexisme dans le langage, encourager l'utilisation d'un langage non-sexiste/épicène, en particulier en promouvant son utilisation dans les documents officiels nationaux.

« Epicène » désigne ici un langage neutre. Ou pour reprendre [wikipedia](#) : « Un nom épïcène, du latin epicoenus dérivé du grec ancien ????????? « possédé en commun », qualifie un nom non marqué du point de vue du genre grammatical. Est épïcène un nom bisexué pouvant être employé indifféremment au masculin ou au féminin. »